

1^{er} semestre 2025

(janvier à juillet)



PROGRAMME DES FORMATIONS AMF DANS LE LOT

👉 **Maires, adjoints, conseillers
municipaux**

👉 **Présidents d'intercommunalité
et élus communautaires**

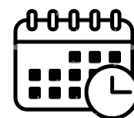


Le programme des formations AMF dans le Lot

*Les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles
d'être modifiées en cours d'année.*

Retrouvez les informations actualisées sur le site de l'AMF46 :

<https://www.amf46.fr/>



Dates prévisionnelles 2025	THEMES	LIEU	DUREE	EFFECTIF
Judi 6 février	Les chemins ruraux	CDG46 - Pradines	6h	15
Vendredi 7 février	Les clés pour établir le règlement du cimetière	CDG46 - Pradines	6h	15
Vendredi 4 avril	La communication en période préélectorale	Soulomès	3h	150
Vendredi 18 avril	Les biens sans maître et les immeubles en état d'abandon	La Chartreuse - Cahors	6h	15
Judi 5 juin	Le maire et la tranquillité publique	La Chartreuse - Cahors	6h	15
Judi 12 juin	Prise de parole en public	AMF46 - Cahors	6h	10
Vendredi 20 juin	AMF46 / CDG46 : Maire employeur en fin de mandat, il n'est jamais trop tard pour bien faire !	Soulomès	3h	150
Judi 3 juillet	Accompagner sa collectivité dans la transition écologique	CDG46 - Pradines	6h	15



Formations DIF élus
Durée : 1 journée
Effectif max. : 15 participants



Réunions d'information
Durée : ½ journée
Effectif max. : 150 participants



Vous êtes intéressé.e par l'une des formations...



Pour faciliter l'exercice du mandat, **les maires, adjoints et conseillers municipaux** bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité accompagne les élus avec des sessions de formation dans le Lot, sur des thématiques diversifiées. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de formateurs externes, choisis pour leur expertise et leurs compétences pédagogiques.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat, dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

... Deux possibilités de financement pour votre formation :

- 1- Avec votre compte Droit Individuel à la Formation des élus (DIFe)
- 2- Sur les crédits formation de la collectivité

1- Financement avec le DIFe

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) est financé par un fonds alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction versées aux élus locaux.

S'inscrire à une formation dans le cadre du DIFe relève d'une **démarche personnelle de l' élu**.

- 1. Créez votre compte élu.e et/ou consultez vos droits DIFe sur « Mon compte formation»**

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>



- 2. Créez votre identité numérique La Poste**

Dans le Lot, La Poste vous accompagne dans cette démarche !

Vous pouvez soit créer votre Identité numérique de votre côté, soit contacter l'un des deux conseillers numériques La Poste, soit prendre RDV dans cinq bureaux de poste du département. Les numéros de mobile de vos interlocuteurs sont accessibles depuis les mails d'invitation aux formations qui sont adressés au secrétariat de votre mairie / intercommunalité. En cas de difficulté, vous pouvez contacter l'AMF46 par téléphone, nous vous mettrons en relation avec le bon interlocuteur.



3. Vous inscrire à la formation qui vous intéresse

Vous pouvez :

- utiliser le lien contenu dans l'e-mail adressé à votre structure concernant la formation qui vous intéresse (si les mails concernant nos formations ne vous sont pas adressés, veuillez-vous rapprocher du secrétariat de votre structure) ;
ou
- effectuer une recherche sur « Mon compte élu » : cliquez sur « Recherche », puis sur les formations « en lien avec votre mandat électoral » (ruban tricolore), reprenez l'intitulé exact de la formation tel qu'il apparaît dans le programme, sélectionnez « en présentiel » et saisissez « Cahors » ou « Pradines », selon la formation concernée. Cliquez sur la formation proposée.

Suivez la procédure d'inscription sur « **Mon compte élu** » et cliquez sur « **Demander un devis** ».

Une fois votre dossier traité, vous serez notifié par mail. Vous disposerez alors de 4 jours pour valider votre dossier. Pour cela, connectez-vous à nouveau sur "Mon compte élu" : dans "Dossier", cliquez sur "Proposition de l'organisme", puis sur "Financement" et sur "Confirmez votre inscription".

☒ **Vous êtes alors inscrit.e !**



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 30 mars de chaque année, le compte Droit individuel à la formation des élus (DIFe), que possède chaque membre du conseil municipal est crédité de 400 €. Le cumul est limité à 800 €.

2- Financement sur les crédits formation de la collectivité

L'article L.2123-12 CGCT prévoit que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Toutes les collectivités et intercommunalités doivent prévoir un budget de formation, qui « ne peut être inférieur à un montant plancher équivalent à 2 % des indemnités maximales théoriques des membres de l'organe délibérant », le montant réel pouvant aller jusqu'à 20 % des indemnités.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Vous souhaitez vous inscrire à une réunion d'information organisée par l'AMF46...

Les réunions d'information sont gratuites et ouvertes, sur inscription, à tous les élus des communes et intercommunalités adhérentes de l'AMF46. Pour vous inscrire, il suffit d'utiliser le lien contenu dans l'invitation adressée par mail à votre structure. Le secrétariat de votre structure peut également vous inscrire en se connectant sur son espace adhérent. sur le site de l'AMF46.



Depuis le
01/01/2025, notre
adresse a changé !



ASSOCIATION DES MAIRES ET ÉLUS DU LOT

243 rue du Président Wilson - 46000 CAHORS
Tél : 05 65 31 89 91 – Email : contact@amf46.fr

 **amf46**
ASSOCIATION DES MAIRES ET ÉLUS DU LOT